

Séance du 05/03/2021

Date de convocation : 26/02/2021

L'an deux mil vingt et un, et le cinq du mois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaux la Lotière, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 11/03/2021

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX.

Absents excusés : Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT, Nicolas PHILIPPE ayant donné pouvoir à Fabrice COQUARD.

M Christophe CHAPUIS a été élu secrétaire.

2021-06

Objet de la délibération : **Approbation des Comptes de gestion 2020 (communal – lotissement)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion Communal, et lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-07

Objet de la délibération **Vote des comptes administratifs 2020 (communal et lotissement)**

Sous la présidence de M Ludovic BRENOT adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	170 874,72	G	193 245,78
	Section d'investissement	B	115 807,92	H	98 263,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	181 518,54 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	20 666,57 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	307 349,21	= G+H+I+J	473 028,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	84 880,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	84 880,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	170 874,72	= G+I+K	374 764,32
	Section d'investissement	= B+D+F	221 354,49	= H+J+L	98 263,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	392 229,21	= G+H+I+J+K+L	473 028,09

Hors de la présence de M Alexandre ORMAUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2020.

Sous la présidence de M Ludovic BRENOT adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement communal 2020 qui s'établit ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	56 561,98
	Report en section d'investissement (001)	D	39 365,25	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	39 365,25	= G+H+I+J	56 561,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	56 561,98
	Section d'investissement	= B+D+F	39 365,25	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	39 365,25	= G+H+I+J+K+L	56 561,98

Hors de la présence de M Alexandre ORMAUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget lotissement communal 2020.

2021-08

Objet de la délibération : **CONVENTION AVEC LA SPA DE GRAY**

L'article 213-3 du Code Rural impose aux communes ne disposant pas de fourrière municipale de conclure une convention avec un organisme ou une association pouvant remplir le rôle de fourrière.

Le Maire propose de conclure une convention de 5 ans à compter du 01/01/2021 avec une participation de 1 € par habitant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention jointe à la présente délibération.

2021-09

Objet de la délibération : **CONVENTION AVEC LE SIED 70**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que le SIED 70, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose à ce titre un service de conseil en énergie partagé.

Une convention de 3 ans ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé développé par le SIED 70 dont elle est adhérente.

Une contribution de la commune sera demandée par le SIED 70 après que le CEP lui aura remis le rapport contenant le bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal des 3 dernières années.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer au service CEP du SIED 70 donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention jointe à la présente délibération.

2021-10

Objet de la délibération: **PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au Pacte de Gouvernance de la CCPR.

2021-11

Objet de la délibération: **TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs communaux, à compter du 05 mars 2021, comme suit :

OBJET	TARIFS
Utilisation du tracteur communal et accessoires éventuels uniquement pour d'autres collectivités avec notre chauffeur	75 € / heures
Location atelier jus de fruits	32 € la journée
Location atelier distillation	32 € la journée
Salle communale	170 € le Week-end - 110 € un jour
Electricité en sus	0.25 € le kWh

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX